

Nombre de Conseillers :

- en exercice ..... 33
- présents..... 28
- absents ..... 05
- votants ..... 31
- procurations ..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :  
- 2 MARS 2026

publication en ligne le :

- 2 MARS 2026

DAVIET Roland, Maire.

Le 24 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Eric JANIN absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2026 / 14      Contributions directes - Vote des taux 2026 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu 20 janvier 2026, approuvé par délibération n° 2026/01, et au cours duquel il a été proposé de majorer les taux sur 2026 ;

La réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune et Département) s'élevait à 27.57 %.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2024, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, un taux de taxe d'habitation doit désormais être voté en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VOTER** les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2026 tel que mentionnés ci-dessous :

| <b>Contributions directes</b>                    | <b>Taux 2023</b> | <b>Taux 2024</b> | <b>Taux 2025</b> | <b>Taux 2026</b> |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 11,01%           | 12,11%           | 12,59%           | 13,09%           |
| Taxe foncier bâti (TFPB)                         | 24,10%           | 26,51%           | 27,57%           | 28,67%           |
| Taxe foncier non bâti (TFPNB)                    | 39,63%           | 43,59%           | 45,33%           | 47,14%           |

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Emmanuelle CUVEILLIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le portail "télérecours" accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "télérecours citoyens".*